



N°2026-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal Charmot, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présents : 29

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, REMOND Corentin, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

GAUTIER Eric donne pouvoir à JANNIN Pierrick ; OUILLON Michel donne pouvoir à TERRET Élise ; PASCAL Héloïse donne pouvoir à FAVRE Olivier ; RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN BONIN Emmanuelle ; SCHUTZ Claire donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; SUBRA DE SALAFA Claire donne pouvoir à LAURENT Bérengère

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : ZAGATA Margaux

Objet : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Code de la sécurité intérieur et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R731-1 à R731-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-439 du 30 octobre 2025, par lequel le Maire a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Considérant que la commune de Tassin la Demi-Lune est exposée aux risques naturels majeurs d'inondation et de mouvement de terrain ainsi qu'aux risques liés aux transports de matières dangereuses et aux accidents technologiques ;

Considérant qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal

- 1) **PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir pris acte : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 20 mai 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Margaux ZAGATA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.